



Conférence des Parties

Vingt-neuvième session

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 8 c) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

**Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties
et directives à l'intention du Fonds**

Questions relatives au financement

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.29

**Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence
des Parties et directives à l'intention du Fonds**

La Conférence des Parties,

Rappelant l'annexe de la décision 3/CP.17,

1. *Se félicite* du rapport que le Fonds vert pour le climat lui a soumis à sa vingt-neuvième session¹, notamment des informations sur les mesures prises par le Conseil du Fonds pour donner suite aux directives qu'elle lui a données, tout en estimant que des améliorations sont encore possibles ;

2. *Se félicite également* des contributions à la deuxième opération de reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat annoncées ou versées depuis la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, *remercie* les Parties qui ont considérablement augmenté leurs apports et *salue* le rôle que le Gouvernement des Émirats arabes unis et la présidence de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties ont joué dans l'obtention des annonces de contributions les plus élevées de l'histoire du Fonds ;

3. *Se félicite en outre :*

a) De l'augmentation du nombre de propositions de financement approuvées, qui porte le montant total approuvé par le Conseil à 15,9 milliards de dollars des États-Unis, montant qui permet d'appuyer l'exécution de 286 projets et programmes d'adaptation et d'atténuation dans 133 pays en développement ;

b) De l'augmentation du nombre d'entités accréditées par le Conseil, leur nombre s'élevant désormais à 139, dont 89 entités à accès direct ;

¹ FCCC/CP/2024/3 et Add.1.



c) De l'augmentation du nombre de subventions accordées au titre de l'aide à l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et autres processus de planification de l'adaptation, qui a porté à 115 le nombre total de subventions approuvées ;

d) De l'adoption par le Conseil d'une politique de versement lié aux résultats pour les activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16² ;

e) De la poursuite de la collaboration entre le Fonds, le Centre-Réseau des technologies climatiques et le Comité exécutif de la technologie ;

f) De l'ajout de 34 nouveaux projets au portefeuille du Fonds et de l'augmentation de 2,1 milliards de dollars de la valeur des engagements en 2023, dont 917,4 millions de dollars en faveur de 10 nouveaux projets du secteur privé (ce qui représente 44 % du volume de programmes de 2023), ce qui porte le total des engagements du secteur privé dans le portefeuille à plus de 5 milliards de dollars, qui ont bénéficié à 60 projets du secteur privé et devraient permettre de lever 17,5 milliards de dollars de fonds supplémentaires, dont 1,6 milliard de capital-investissement, soit cinq fois et demie le capital du Fonds au niveau du fonds et un montant au moins égal au niveau des investissements de portefeuille en aval, chaque dollar du Fonds vert pour le climat versé au secteur privé dans certains secteurs clefs de l'adaptation et de l'atténuation devant permettre de mobiliser six fois le capital engagé au niveau du fonds ;

g) De la poursuite de l'exécution par le Conseil du Plan stratégique du Fonds vert pour le climat 2024-2027³, qui prévoit des mesures pour faciliter l'accès des pays en développement au financement de l'action climatique et accélérer la fourniture d'un appui à ces pays pour en maximiser les effets ;

h) De l'action que le Fonds ne cesse de mener, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour l'adaptation et les Fonds d'investissement pour le climat, afin d'améliorer l'accès au financement de l'action climatique, conformément au paragraphe 5, dans l'objectif de reproduire à grande échelle les projets réussis, de maximiser leur impact et de renforcer la cohérence ;

i) De l'accent mis par le Conseil sur l'accréditation des entités à accès direct, en particulier les entités nationales et régionales dans les pays et régions mal desservis, conformément au Plan stratégique 2024-2027 ;

j) Des mesures renforcées prises par le Fonds aux fins de l'approbation des dons pour le développement de la capacité d'accès direct, notamment de l'appui apporté à l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et à d'autres processus de planification de l'adaptation ;

k) Des travaux du Groupe consultatif des peuples autochtones relatifs au renforcement de l'appui et de l'inclusion dans les opérations du Fonds, notamment grâce à l'amélioration des modalités de participation ;

l) Des progrès réalisés par le Fonds s'agissant de la mobilisation des investissements du secteur privé pour créer un effet de levier et renforcer l'impact et la portée du financement de l'action climatique dans les pays en développement ;

m) De l'action que le Fonds ne cesse de mener pour renforcer son engagement au niveau régional, notamment en étudiant la possibilité d'une présence dans toutes les régions des pays en développement ;

4. *Prend acte* des perspectives présentées par le Directeur exécutif du Fonds vert pour le climat, selon lesquelles le Fonds devrait être en mesure de gérer un capital de 50 milliards de dollars d'ici à 2030 ;

5. *Invite* le Conseil à veiller à ce que les mesures prises pour renforcer la cohérence et la complémentarité ne restreignent pas l'accès des pays en développement aux ressources et le montant des financements à leur disposition ;

² Document GCF/B.40/11 du Conseil du Fonds vert pour le climat.

³ Voir l'annexe III du document GCF/B.36/21 du Conseil.

6. *Prie* le Conseil de continuer à rationaliser et à simplifier l'accès au financement en réduisant, en ce qui concerne l'accréditation, la préparation et les processus standard et simplifié d'approbation des propositions, les délais médians constatés au cours de la deuxième opération de reconstitution des ressources du Fonds par rapport à la première opération, en mettant l'accent sur la réduction des temps de traitement des propositions de financement, conformément au Plan stratégique 2024-2027 ;

7. *Prie également* le Conseil de continuer à étudier les moyens de mieux répondre aux besoins des différentes régions d'une manière équilibrée, notamment en envisageant de maintenir une présence dans toutes les régions des pays en développement, conformément à l'Instrument régissant le Fonds⁴ ;

8. *Prie en outre* le Conseil d'envisager de prendre des mesures pour veiller à ce que les exigences en matière de suivi et de responsabilité pour les procédures postérieures à l'accréditation soient adaptées à l'objectif visé et tiennent compte des contraintes de capacités des entités à accès direct ;

9. *Invite* le Conseil à examiner les moyens de renforcer l'accès direct, notamment grâce à des approches adaptées répondant aux besoins et aux priorités qui soient cohérentes avec les dispositions institutionnelles nationales et qui permettent de combler les lacunes en matière de capacités, en consultation avec les autorités nationales désignées ;

10. *Encourage* le Conseil à continuer d'appuyer les mesures d'adaptation, notamment l'exécution des plans nationaux d'adaptation et des projets, politiques et programmes qui y sont définis, conformément au Plan stratégique 2024-2027 ;

11. *Demande instamment* au Conseil de continuer à prendre des mesures visant à maintenir un équilibre entre le financement de l'atténuation et le financement de l'adaptation dans l'ensemble de son portefeuille, conformément à l'Instrument régissant le Fonds ;

12. *Encourage* le Fonds à poursuivre sa collaboration avec le Centre-Réseau des technologies climatiques afin d'améliorer l'accès des pays en développement à la technologie, de maximiser les effets des mesures prises et de renforcer la cohérence ;

13. *Invite* le Conseil à réfléchir aux moyens d'améliorer la prise en compte des questions de genre dans les travaux du Fonds, en prenant en considération les informations pertinentes, notamment celles qui figurent dans le rapport de synthèse de l'édition 2024 du forum du Comité permanent du financement, dont le thème était « Accélérer l'action climatique et le renforcement de la résilience grâce à un financement tenant compte des questions de genre »⁵ ;

14. *Demande instamment* au Conseil d'adopter un plan d'action actualisé pour l'égalité des sexes aux fins de la deuxième opération de reconstitution des ressources du Fonds, en prenant acte du plan précédent pour la période 2020-2023⁶, et de contribuer activement à l'exécution d'activités dans le cadre du plan d'action de la Convention pour l'égalité des sexes une fois que celui-ci aura été adopté ;

15. *Engage instamment* le Conseil à continuer, dans son processus décisionnel, de tenir compte des personnes et des communautés qui sont en première ligne face aux changements climatiques, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, conformément aux politiques du Fonds ;

16. *Encourage* le Conseil à appuyer le développement de l'utilisation de nouveaux instruments et structures financiers en vue d'augmenter les financements publics et privés, compte tenu de sa déclaration d'appétit pour le risque, aux fins du financement de projets d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement, conformément à la politique du Conseil ;

⁴ Décision 3/CP.17, annexe.

⁵ FCCC/CP/2024/6/Add.5-FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.5.

⁶ Voir la décision B.24/12 du Conseil du Fonds.

17. *Prie à nouveau*⁷ le Conseil de renforcer le suivi et le compte rendu des décaissements et de l'impact, entre autres, des activités financées par plusieurs pays sur une base nationale, d'une manière compatible avec le cadre intégré de gestion des résultats⁸;

18. *Décide* de modifier les arrangements conclus entre la Conférence des Parties et le Fonds vert pour le climat⁹, tels que décrits dans l'annexe, pour examen et approbation par le Conseil avant la trentième session de la Conférence des Parties (novembre 2025), de façon à ce que les arrangements révisés s'appliquent dès l'approbation du Conseil et que les directives ultérieures de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris soient communiquées au Fonds chaque année jusqu'à leurs trente et unième (novembre 2026) et huitième (novembre 2026) sessions respectives, et tous les deux ans par la suite, ainsi qu'aux sessions tenues au cours de l'année précédant immédiatement l'ouverture des discussions sur les nouvelles opérations de reconstitution des ressources ;

19. *Confirme* que des directives peuvent être fournies en dehors du cycle biennal visé dans les modifications apportées aux arrangements, comme indiqué dans l'annexe, si une Partie en fait la demande, conformément aux règles 9 à 13 du projet de règlement intérieur¹⁰ actuellement appliqué, ainsi qu'à chaque session précédant la dernière année de chaque opération de reconstitution des ressources du Fonds ;

20. *Invite* les Parties à communiquer, au moyen du portail prévu à cet effet¹¹, leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du Fonds, au plus tard seize semaines avant sa trentième session ;

21. *Prie* le Comité permanent du financement de prendre en considération les communications visées au paragraphe 20 lorsqu'il élaborera le projet de directives à l'intention du Fonds, afin qu'elle l'examine à sa trentième session et que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris fasse de même à sa septième session (novembre 2025) ;

22. *Prie également* le Conseil de faire figurer dans le rapport annuel qu'il lui soumettra des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision ;

23. *Prend note* de la décision -/CMA.6¹² et décide de transmettre au Fonds les directives de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris figurant aux paragraphes 2 à 8 de ladite décision¹³.

⁷ Décision 6/CP.28, par. 13.

⁸ Voir la décision B.29/01 du Conseil du Fonds.

⁹ Voir décision 5/CP.19, annexe.

¹⁰ FCCC/CP/1996/2.

¹¹ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

¹² Projet de décision intitulé « Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat » proposé au titre du point 11 c) de l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

¹³ Conformément au paragraphe 61 de la décision 1/CP.21.

Annexe

Modifications à apporter aux arrangements entre la Conférence des Parties et le Fonds vert pour le climat¹

Paragraphe 3

Remplacer le paragraphe 3 par ce qui suit :

3. La Conférence des Parties communiquera des directives au Fonds :
 - a) Tous les ans après chacune de ses sessions, jusqu'à la fin de 2026, et tous les deux ans par la suite, après une session sur deux ;
 - b) Après chacune de ses sessions précédant immédiatement la dernière année de chaque période de reconstitution des ressources du Fonds ;
 - c) Le cas échéant, après l'une de ses sessions non visées aux alinéas a) et b), si elle en décide ainsi.

Paragraphe 16

Remplacer le paragraphe 16 par ce qui suit :

16. La Conférence des Parties peut, dans ses directives, demander des renseignements supplémentaires au Fonds.
-

¹ Ces arrangements font l'objet de l'annexe de la décision 5/CP.19.